

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022 - 12 - 1238

Objet : Chorales « Autour du sapin », les 13, 18 et 19 décembre 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant l'organisation de moments de chorales « Autour du sapin », place Auguste-Mallet, les 13, 18 et 19 décembre 2022, dans le cadre des festivités de Noël,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Albert-André,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes participant à cette animation ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : **Objet - durée**

Des moments de chorales « Autour du sapin » sont organisés, place Auguste-Mallet, devant la mairie, les 13, 18 et 19 décembre 2022, interventions de 17h00 à 17h25 environ, dans le cadre des animations de Noël.

Article 2 : **Circulation**

La circulation est interdite rue Albert-André, depuis la rue Saint-Bernard jusqu'à la rue Fernand-Crémieux, de 16h00 à 18h00 :

- le mardi 13 décembre 2022
- le dimanche 18 décembre 2022
- le lundi 19 décembre 2022.

Article 3 : **Exécution**

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières, placés aux endroits appropriés.

Article 4 : **Délai et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : **Application**

Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
le 1^{er} décembre 2022



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET